

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 AVRIL 2014 AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires de TASLIF, Société Anonyme au Capital de 214.725.000 de dirhams, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société sis à Casablanca, 29 Boulevard Moulay Youssef le Mercredi 23 avril 2014 à 10 heures.

En vue de célébrer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ↳ Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ; ↳ Rapport des commissaires aux comptes et résultats de cet exercice ; ↳ Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 ; ↳ Affectation des résultats ; | <ul style="list-style-type: none"> ↳ Quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ; ↳ Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ; ↳ Rapport spécial sur les opérations prévues par l'article 56 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes ; ↳ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales. |
|--|--|

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.
Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.
Les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée et qui désigneraient s'y faire représenter pourront retirer au Siège Social de la Société une formule de pouvoir à remplir.
Toute demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au Siège Social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après les avoir entendus, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de DH 28.975.112,14.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2013 de la façon suivante :

↳ Rapport à nouveau exercice antérieur	12.630.305,38 DH
↳ Bénéfice de l'exercice 2013	28.975.112,14 DH
↳ A la réserve légale	1.448.755,61 DH
↳ Bénéfice distribuable	40.156.656,91 DH
↳ A titre de dividendes	21.472.500,00 DH
(Soit 1 dirham par action)	

↳ Le solde 18.684.156,91 DH

Au compte report à nouveau

Après affectation des résultats, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de **18.684.156,91 DH**

À la suite de cette affectation de résultat, il sera attribué à chacune des 21.472.500 actions composant le capital social, un dividende de 1 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende auprès de la société de bourse Maroc Services Intermédiation (MSIN), à compter du 10/08/2014 pour tous les actionnaires, qu'ils soient propriétaires d'actions nominatives, inscrites en compte auprès de MAROCLEAR ou propriétaires d'actions au porteur.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des Commissaires aux Comptes pour une période de trois ans qui prendra fin à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes de l'exercice 2016.
Cabinet EL JERARI représenté par Monsieur Mohamed EL JERARI et Cabinet LS CONSULTING représenté par Madame Lyna SEBTI

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, déclare que hormis les 2 conventions rapportées à l'Assemblée du 24 avril 2008, aucune convention réglementée n'a été portée à sa connaissance.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.



Espace Business Morocco
18, rue Duhamel South,
Quartier Racine 29100 Casablanca
Tel: 212 33 33 39 47 39 Fax: 212 33 33 33 33



LS Consulting
4, allée des Bessières Angle Boulevard
de l'Unité 29100 Casablanca Maroc
Téléphone : (33) 33 33 39 43 83
Fax : (33) 33 33 39 43 83

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE DE LA SOCIÉTÉ TASLIF (COMPTES SOCIAUX) EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993, tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de la société TASLIF comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Cette situation provisoire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assemblés totalisant **KMAD 324.910** dont un bénéfice net de **KMAD 28.975** relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la Société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société TASLIF arrêtée au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 21 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

El Jerari Audit & Conseil

Lyna SEBTI Consulting

M. El Jerari
Associé

Lyna SEBTI

